

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Du Mardi 8 décembre 2020
A 20 heures – salle polyvalente

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
30/11/2020	30/11/2020	15	13	15
L'an deux mil vingt, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Étaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, M. Jean BRIERE, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean-Louis CLEMENT, M. Jean-Paul FABRE, M. Yann GASNIER, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT, Mme Amélie POISSON, M. Frédéric SILLÉ, M. Emmanuel THIMONT, ont donné pouvoir : - Mme Audrey MONTAJAULT a donné pouvoir à M. GASNIER - Mme Mélanie TROUILLET a donné pouvoir à Mme CHERON Secrétaire de séance : Mme Céline HIRON		

Le secrétaire de séance fait l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le procès-verbal du 27/10/2020 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur CLEMENT informe les membres du conseil municipal l'ajout de plusieurs délibérations à l'ordre du jour :

- CCAS – Aide CCAS – Bois M. CANET – 120.00 €
- URBANISME – déclassement du délaissé Rue du Gué

Les membres du conseil municipal approuvent la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – D.P.U. – parcelle A 649
- II. URBANISME – Chemin de la Ruisselée – compte-rendu du commissaire-enquêteur
- III. VOIRIE – convention de déneigement 2020 / 2021
- IV. SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS – Convention – Service Application du Droit des Sols mutualisé
- V. LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA PLANCHE – Permis d'aménager
- VI. FINANCES – Indemnités de conseils et de budget du trésorier
- VII. FINANCES – Décision modificative n°1
- VIII. FINANCES – Tarifs salle polyvalente – année 2021
- IX. FINANCES – Tarifs Cimetière – année 2021
- X. FINANCES – Révision du loyer du logement communal – année 2021
- XI. FINANCES – ASSOCIATION DE FIL EN IMAGES - Contrat de Bail – 3 Id Pierre Morin
- XII. FINANCES – ESCALE – Contrat de Bail – 4 Id Pierre Morin
- XIII. FINANCES – La Bolée – Droit de place 2021
- XIV. FINANCES – Société Septième Ciel Montgolfière – droit de place 2021
- XV. FINANCES – Frais des élections municipales 2020
- XVI. FINANCES – emprunt de 36 000.00 €
- XVII. FINANCES – Ligne de Trésorerie de 75 000.00 €
- XVIII. FINANCES – Sommes en non-valeurs
- XIX. Informations et questions diverses.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-066	URBANISME – DPU – parcelle A 649
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue le 4 novembre 2020 de Maître LAINE Christophe, par lettre recommandée de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle A 649.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-067	URBANISME Enquête publique – Chemin de la Ruisselée Rapport d'enquête du commissaire enquêteur sur le projet de désaffectation du chemin rural
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 134-1, L 134-2, les articles R 134-3 et suivants ;

Vu le code rural, notamment les articles L 161-1 et L 161-10-1, les articles R 161-25 et suivants ;

Vu le projet de désaffectation du chemin rural dite de la Ruisselée,

Vu la délibération n°2020-049 en date du 27 octobre 2020 portant sur la proposition de désaffectation d'une partie du chemin rural dit de la Ruisselée,

Vu la délibération n°2020-057 en date du 27 octobre 2020 portant sur la proposition de vente d'une partie du chemin rural dit de la Ruisselée,

Vu la délibération n°2020-062 en date du 27 octobre 2020 portant sur la désignation d'un commissaire enquêteur pour validation de la désaffectation et la cession d'une partie du chemin rural,

Vu l'arrêté n°2020-160 en date du 28 octobre 2020 portant sur la désaffectation et cession d'une partie du chemin rural de la « Ruisselée », prescrivant l'enquête publique préalable,

Vu le registre d'enquête ;

Vu les pièces répertoriées dans le dossier d'enquête ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « la Ruisselée » situé sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré, avec une réserve : le futur acquéreur devra assurer le passage des eaux pluviales en prenant à sa charge les travaux d'aménagement ainsi que l'entretien constant du collecteur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : la désaffectation d'une partie du chemin dit de la Ruisselée d'une superficie de 841 m²

Article 2 : La vente d'une partie du chemin rural dit de la Ruisselée désaffecté,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-068	VOIRIE Convention de déneigement 2020 / 2021
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu que la commune doit assurer correctement le service de déneigement sur ses voies communales,
Considérant qu'un accord a été convenu avec la commune et la société d'exploitation agricole GAEC de ROSEM représentée par Madame POIRIER Roselyne,
Considérant qu'il convient de définir un projet de convention de déneigement entre la commune et la société d'exploitation,
Considérant que le prix fixé prend en compte les tarifs couramment pratiqués dans la profession,
Considérant que le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de déneigement 2020 / 2021 jointe.

Monsieur Emmanuel THIMONT ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de déneigement 2020 / 2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention en pièce jointe.



2020-069	PAYS DU MANS – Service ADS Renouvellement de la convention Application du Droit des Sols
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu le courrier en date du 22 octobre 2020 par le Président du Pays du Mans,
Vu la commune est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2018 au service des applications des sols (ADS) du Pays du Mans et que celle-ci arrive à son terme au 1^{er} janvier 2021,
Considérant que le Pays du Mans souhaite connaître la position de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré en ce qui concerne la reconduction de la convention,
Ladite convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 6 ans. Elle sera reconductible tacitement d'année en année.
Concernant les dispositions financières, la prestation est sous la forme d'un forfait annuel, déterminé par le comité syndical du Pays du Mans, en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base de la population communale total INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. Le forfait de référence est de 4 € par habitant.
Concernant l'année 2021, le montant forfaitaire est de 3,90 € par habitant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder le renouvellement de la convention du Syndicat mixte du Pays du Mans – Service Application du Droit des Sols mutualisé, à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans et reconductible tacitement chaque année.



2020-070	LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA PLANCHE Dépôt de Permis d'Aménager du futur lotissement
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Le projet d'aménagement du futur lotissement du Champ de la Planche doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager,

Vu les articles L 2122—21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les plans du Permis d'Aménager présentés aux membres du conseil municipal,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un Permis d'Aménager au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le Permis d'Aménager du Lotissement le Champ de la Planche

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



2020-071	FINANCES Indemnités de Conseils et de Budget – à compter du 1 ^{er} janvier 2020 - Trésorier
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2014-060 en date du 20 novembre 2014 pour indemnité de conseils et de budget suite au renouvellement du conseil municipal 2014,

Vu la délibération n°2017-183 en date du 6 avril 2017 portant sur l'indemnité de conseils et de budget désignant Monsieur HELIAS Benoit, en tant que trésorier comptable de la Trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe en fonction depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que Monsieur HELIAS Benoit est le trésorier qui perçoit l'indemnité de budget et de conseils,

Considérant que le concours du receveur municipal est nécessaire pour l'élaboration budgétaire et conseille la commune sur le fonctionnement comptable publique,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer en raison d'un renouvellement du conseil municipal,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer, sur les indemnités légales qui peuvent être attribuées au comptable public (Monsieur HELIAS Benoit) pour la gestion du budget communal.

A savoir :

L'indemnité de gestion :

- Dans la mesure où la commune a demandé le concours du receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il est

possible d'accorder l'indemnité de conseil à un taux défini par le conseil municipal. Il est proposé d'attribuer le taux de 100 % par an, à compter de 2020 (cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HELIAS Benoit, Receveur municipal)

L'indemnité de confection des documents budgétaires :

- Il lui est proposé d'accorder, à compter de 2020, l'indemnité de budget pour un montant de : 45,73 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : De demander le concours du receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Article 2 : D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de 2020

Article 3 : Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HELIAS Benoit, Receveur municipal

Article 4 : De lui accorder également, à compter de 2020, l'indemnité de budget pour un montant de : 45,73 €



2020-072	FINANCES Décision modificative n°1
Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15	

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2020-043 du 19 juin 2020 approuvant le vote du budget principal de la commune ;
Considérant que le Chapitre 12 (section fonctionnement dépenses) est de 140 000 euros budgétés ;
Considérant que le chapitre 12 a besoin de 225.18 € pour régler les salaires des agents de décembre 2020,
Considérant la proposition de décision modificative suivante afin de procéder aux paiements des salaires de décembre 2020 :

Budget principal

Budget principal – Fonctionnement dépenses	
- Compte 022 – dépenses imprévues.....	- 500.00 €
- Compte 6451 – cotisations à l'URSSAF.....	+ 500.00 €
Soit un budget équilibré en dépenses et recettes de 563 342.16 €	

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative auprès du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 comme ci-dessus afin d'équilibrer le budget fonctionnement de la commune



2020-073	FINANCES Tarifs Salle polyvalente – année 2021
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de la salle polyvalente qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu la délibération n°2019-070 en date du 17 décembre 2019,
Considérant que les tarifs au 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

2020	Résidents de la commune	Résidents hors commune
Location – 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion, ...)	60.00 €	100.00 €
Location de 24 heures avec vaisselle et cuisine	130.00 €	200.00 €
Location de 48 heures avec vaisselle et cuisine	210.00 €	300.00 €
Mise à disposition du podium	60.00 €	
Caution obligatoire à la réservation	300.00 €	
Caution sacs d'ordures ménagères	30.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

2020	Résidents de la commune	Résidents hors commune
Location – 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion, ...)	60.00 €	100.00 €
Location de 24 heures avec vaisselle et cuisine	130.00 €	200.00 €
Location de 48 heures avec vaisselle et cuisine	210.00 €	300.00 €
Mise à disposition du podium	60.00 €	
Caution obligatoire à la réservation	300.00 €	
Caution sacs d'ordures ménagères	30.00 €	



2020-074	FINANCES Tarifs Cimetière – année 2021
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2015-077 du 18 novembre 2015 fixant les tarifs à compter du 01/01/2016 comme ci-dessous représentés sur le tableau suivant,
Vu la délibération n°2015-078 du 18 novembre 2015 fixant les tarifs d'une case du columbarium comme ci-dessous représentés sur le tableau suivant,
Vu la délibération 2017-211 du 24 octobre 2017 fixant les tarifs concessions cimetière et columbarium à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu la délibération n°2017-212 du 24 octobre 2017 portant sur le règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,
Vu la délibération n°2018-043 du 26 avril 2018 portant sur le règlement du cimetière,
Vu la délibération n°2018-053 du 4 juillet 2018 portant sur modification du règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs sur l'année 2021,

	2019	2020	2021
Cimetière			
Terrain commun	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Concession individuelle 3m ² - 30 ans	126.00 €	132.00 €	132.00 €
Concession individuelle 3m ² - 50 ans	180.00 €	186.00 €	186.00 €
Concession individuelle enfant – 7 ans – 50 ans (caveau ou cave-urne)	Gratuite dans le secteur 1		
Concession 1m ² pour 2 urnes funéraires – 30 ans	126.00 €	132.00 €	132.00 €
Taxe de superposition (3 places) en fonction du sol	93.00 €	96.00 €	96.00 €
Taxe d'introduction d'une urne cinéraire	50.00 €	96.00 €	96.00 €
Columbarium – Jardin du souvenir			
Case pour 2 urnes maximum – 30 ans (le coût de la gravure avec nom, prénom, année de naissance et année de décès est inclus)	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Taxe de dispersion (le prix comprend la plaquette nominative pour l'identification du défunt sur la colonne du jardin du souvenir)	30.00 €	50.00 €	50.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs comme ci-dessus des concessions cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir, à compter du 1^{er} janvier 2021.



2020-075	FINANCES
	Révision du loyer rue des écoles – année 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il est nécessaire de réviser le loyer du logement communal au-dessus de la mairie, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu que le loyer mensuel est de 395.00 € selon la délibération n°2019-072 du 17/12/2019,

Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1^{er} trimestre 2020 : + 2,43 %
- Période du 4^{ème} trimestre 2019 : + 3,88 %
- Période du 3^{ème} trimestre 2019 : + 0,75 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2019 : + 2,77 %
- Période du 1^{er} trimestre 2019 : + 2,77 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le loyer à 395.00 € à compter du 01/01/2021.



2020-076	FINANCES
	Contrat de Bail – Association de Fil en Images

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il est nécessaire de fixer un loyer concernant le local sis 3 Id Pierre Morin mis à disposition pour l'association DE FIL EN IMAGES (Batiment d'Accueil des Associations Locales) ;

Vu qu'il est nécessaire d'établir un contrat de bail à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1^{er} trimestre 2020 : + 2,43 %

- Période du 4^{ème} trimestre 2019 : + 3,88 %
- Période du 3^{ème} trimestre 2019 : + 0,75 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2019 : + 2,77 %
- Période du 1^{er} trimestre 2019 : + 2,77 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer un loyer mensuel de 320.00 € à compter de la mise à disposition du local auprès de l'association.

Article 2 : de rédiger un contrat de bail à compter de la mise à disposition du local et ce pour une durée de 3 ans,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.



2020-077	FINANCES
	Contrat de Bail – Centre Social ESCALE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il est nécessaire de fixer un loyer concernant le local sis 4 Id Pierre Morin, mis à disposition pour l'association ESCALE (Batiment d'Accueil des Associations Locales) ;

Vu qu'il est nécessaire d'établir un contrat de bail à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1^{er} trimestre 2020 : + 2,43 %
- Période du 4^{ème} trimestre 2019 : + 3,88 %
- Période du 3^{ème} trimestre 2019 : + 0,75 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2019 : + 2,77 %
- Période du 1^{er} trimestre 2019 : + 2,77 %

Il s'agit d'un projet interne de l'association ESCALE.

Sur le bail, il est nécessaire d'ajouter le droit de passage pour l'entretien annuel de la ventilation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer un loyer mensuel de 100.00 € à compter de la mise à disposition du local auprès de l'association.

Article 2 : de rédiger un contrat de bail à compter de la mise à disposition du local et ce pour une durée de 3 ans,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.



2020-078	FINANCES
	Droit de place – année 2021 Bar Tabac La Bolée

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-052 en date du 19 septembre 2019 concernant le droit de place de l'établissement « La Bolée » pour l'année 2019 ;

Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise, à des fins commerciales, une partie du domaine public communal ;

Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise une partie du trottoir de la place Sainte Avoie pour installer sa terrasse de café ;

Vu que l'établissement commercial « La bolée » utilise une partie du trottoir pour le dépôt des bouteilles de gaz pour le même commerce ;

Considérant les tarifs de droit de place sur l'année 2020 sont les suivants :

- 50.00 € pour la terrasse de café « La Bolée » (compte 7336)
- 8.00 € pour le dépôt de bouteilles de gaz (compte 7388)

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'exonérer pour l'année 2021 le droit de place sur la terrasse de café « La Bolée » et pour le dépôt de bouteilles de gaz.



2020-079	FINANCES Droit de place – année 2021 Société Septième Ciel Montgolfière
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2019 autorisant M. Philippe BRETON de la Société Septième Ciel Montgolfière, à créer et utiliser une plateforme pour ballons libres et captifs dans le cadre d'un usage commercial sur la parcelle B 691- rue du champ failli – propriété de commune de Saint-Ouen-de-Mimbré ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2020 portant sur l'application d'un droit de place sur l'année 2020 d'un montant de 50.00 € ;

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- 50.00 € pour la Société Septième Ciel Montgolfière (compte 7336)



2020-080	FINANCES Droit de place – année 2021 PARTY PIZZA – M. RIMBAULT Nicolas
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. RIMBAULT Nicolas, représentant de son commerce ambulant « PARTY PIZZA », est installé depuis plus de 6 mois sur la place Sainte Avoie afin de vendre des pizzas à emporter,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2021 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- 20.00 € pour le commerce ambulant « PARTY PIZZA » (compte 7336)



2020-081	FINANCES Frais élections municipales 2020
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la participation d'un agent administratif lors des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 ;

Vu que l'Etat a versé à la collectivité la somme de 113.83 € au compte 74718 du budget principal de la commune en section fonctionnement ;

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal accordent à Monsieur le Maire de verser la somme de 113.83 € à l'agent administratif ayant préparé et participé au dépouillement lors des élections européennes ;

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 113.83 € à l'agent administratif ayant préparé et participé au dépouillement lors des élections européennes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;



2020-082	FINANCES EMPRUNT – Construction du bâtiment d'accueil des associations locales – 36 000.00 €
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu qu'il est nécessaire d'emprunter afin de financer la construction du bâtiment d'accueil des associations locales,

Vu les propositions de financement des différents organismes bancaires :

- Crédit Agricole : taux 0,25 % - frais de dossier : 150.00 €
- Caisse l'Epargne : taux 0,45 % - frais de dossier : 300,00 €
- Crédit Mutuel : taux 0,88 % - frais de dossier : 360,00 €
- La Banque Postale : taux 0,39 % - frais de dossier : 100.00 €

Considération la situation du budget principal de l'année 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de demander à :

- La banque Crédit Agricole
- L'attribution d'un prêt pour la construction du bâtiment d'accueil des associations locales
- A un taux fixe, au taux de 0,25 %

- Sur une durée de : 10 ans (120 mois)
- Paiement trimestriel
- Frais de dossier : 150.00 €

Article 2 : de prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Article 3 : de prendre l'engagement, pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, des impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Article 4 : que le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jean-Louis CLEMENT en sa qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat du prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



2020-083	FINANCES EMPRUNT – Ligne de trésorerie – 75 000.00 €
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu qu'il est nécessaire d'emprunter afin de créer une ligne de trésorerie pour financer les différents projets en attente du versement des diverses subventions sollicitées,

Vu la proposition par courriel en date du 27 novembre 2020 de M. Jérôme AUBRY du Crédit Agricole Anjou Maine,

Considérant la situation budgétaire du budget principal de la commune pour liquider le financement des travaux en cours,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un crédit à court terme pour crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert d'un montant de 75 000.00 €, aux conditions suivantes :

- Montant : 75 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index variable et flooré à 0) de novembre 2020 (- 0.509%) + 0,30 % soit un taux de 0,30 %
- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
- Commission d'engagement : 0,20 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Frais de dossier : Néant
- Minimum de tirage : 7 600 € sans aucun frais de mise à disposition
- Déblocage des fonds : par le principe du crédit d'office
- Calcul des intérêts : sur 365 jours

Article 2 : de prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Article 3 : de prendre l'engagement, pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, des impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Article 4 : que le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jean-Louis CLEMENT en sa qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat du prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



2020-084	FINANCES Admission en non-valeur Cantine
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la Trésorerie. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant que certaines recettes peuvent être récupérables suite à des poursuites récentes effectuées par la Trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission des côtes présentées en non-valeur des recettes énumérées ci-après pour un montant de 288.96 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

N° titre	Montant	Nature de la recette
Année 2008		
	40,00 €	Cantine
Total 2008		40.00 €
<i>Total mis en non-valeur</i>		<i>40.00 €</i>
Année 2013		
	600,00 €	Ordre de versement – réduction sur mandat Enquête public Modification du PLU commissaire enquêteur sur mandat de 1 196.72 € M. REVAUX Pierre
165	9,62 €	Cantine
3	46,48 €	Cantine
110	0,08 €	Cantine
Total 2013		656.18 €
<i>Total mis en non-valeur</i>		<i>56.18 €</i>
Année 2014		
377	6,88 €	Cantine septembre
427	44,72 €	Cantine octobre
508	65,36 €	Cantine novembre
559	51,60 €	Cantine décembre
Total 2014		168.56 €
<i>Total mis en non-valeur</i>		<i>165.56 €</i>
Année 2015		
332	24,08 €	Cantine juin et juillet
336	0,14 €	Cantine juin et juillet
533	50,40 €	Cantine novembre
Total 2015		74.62 €
<i>Total mis en non-valeur</i>		<i>24.22 €</i>
Année 2016		
329	27,00 €	Cantine juin et juillet
421	50,05 €	Cantine septembre
475	50,05 €	Cantine octobre
535	50,05 €	Cantine novembre
602	50,05 €	Cantine décembre
25	50,40 €	Cantine janvier
188	50,40 €	Cantine avril
240	50,40 €	Cantine mai

Total 2016	378.40 €
<i>Total mis en non-valeur</i>	<i>0.00 €</i>
TOTAL des titres non soldés en non-valeur	288,96 €

Article 2 : de mandater le montant voté en non-valeur au compte 6541 de la section fonctionnement dépenses, soit un montant de 288.96 €



2020-086	FINANCES
	Admission en non-valeur
	Assainissement, taxe de raccordement eaux usées, Modernisation collecte et redevance assainissement
	Syndicat de la Belle Etoile

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération n°2012-018 du 21/03/2012 portant transfert de l'actif, du passif et du résultat du budget « Assainissement » au Syndicat de la Belle Etoile,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la Trésorerie. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant que certaines recettes peuvent être récupérables suite à des poursuites récentes effectuées par la Trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de demander au Président du Syndicat de la Belle Etoile d'inscrire une somme de 4 598.41 € selon délibération énumérée ci-dessus :

N° titre	Montant	Nature de la recette
Année 2006		
	0.95 €	Eaux et assainissement
Total 2006	0.95 €	
<i>Total mis en non-valeur</i>	<i>0.00 €</i>	
Année 2007		
	281.00 €	Assainissement
	40.50 €	Assainissement
	12.00 €	Assainissement
Total 2007	333.50 €	
<i>Total mis en non-valeur</i>	<i>0.00 €</i>	
Année 2008		
	1.05 €	Assainissement
	52.50 €	Assainissement
	100.95 €	Assainissement
	6.30 €	Assainissement
	39.00 €	Assainissement
	153.15 €	Assainissement
Total 2008	352.95 €	

<i>Total mis en non-valeur</i>	<i>0.00 €</i>
Année 2010	
	1 350.00 €
	367.01 €
	17.61 €
	550.00 €
	2.52 €
Total 2010	2 287.14 €
<i>Total mis en non-valeur</i>	<i>0.00 €</i>
Année 2011	
	659.65 €
	64.45 €
	746.86 €
	87.36 €
	29.90 €
	30.11 €
	3.53 €
	0.56 €
	1.30 €
	0.15 €
Total 2011	1 623.87 €
<i>Total mis en non-valeur</i>	<i>0.00 €</i>
Montant total à transférer auprès du Syndicat de la Belle Etoile selon délibération du 21/03/2012	4 598.41 €



2020-085	RUE DU GUÉ
	Déclassement du délaissé

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

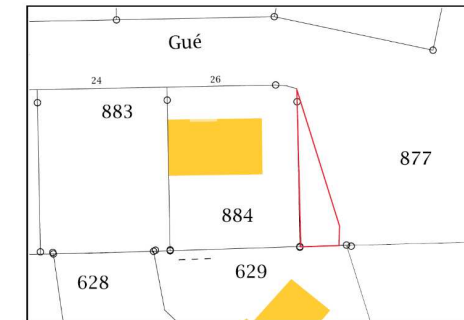
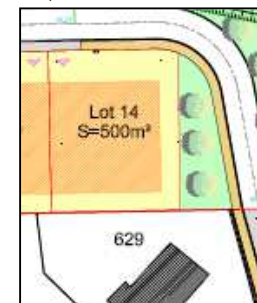
En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune ;

Vu la demande du 26 octobre 2020 de Monsieur HUET Romain et Madame BOUTVILLE Mylène sis 26 rue du Gué à St Ouen de Mimbré ;

Vu la délibération n°2020-064 du 27 octobre 2020 portant sur proposition de vente d'un délaissé d'une superficie d'environ 150 m² ;

Vu la demande écrite datée du 2 novembre 2020 de Monsieur HUET Romain et Madame BOUTVILLE Mylène sis 26 rue du Gué à St Ouen de Mimbré ;

Vu que le couple est intéressé pour acquérir le délaissé qui jouxte leur propriété afin d'agrandir leur terrain ;



Considérant que le délaissé doit faire l'objet d'un déclassement afin de procéder par la suite à la vente ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au bornage et d'en exclure le coffret ENEDIS, propriété de ENEDIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la division par des documents d'arpentage et d'en établir les plans de division par un géomètre ;

Considérant que le délaissé doit passer dans le domaine privé de la commune avant de vendre celui-ci ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie ne portent pas aux fonctions de circulation piétonne ;

Pour se faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser ce délaissé du domaine public communal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation de ce délaissé d'environ 150 m² appartenant au domaine public communal.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : de décider de vendre ce délaissé à M. HUET Romain et Mme BOUTVILLE Mylène.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de ce délaissé.



Informations et questions diverses

- Samedi 12 décembre 2020 :

Distribution des sacs d'ordures ménagères – dotation 2021 – qui aura lieu de 9h à 12h à la salle polyvalente.

- Sèche-mains dans les toilettes de la salle polyvalente

Prévoir l'installation des sèche-mains dans les toilettes.

Des produits gel main et distributeurs ont été aussi commandés.

- Projet Micro-fole à Allonnes

Madame POISSON a contacté la ville d'Allonnes.

- Vœux du Maire et du Conseil Municipal

En raison des circonstances actuelles, les vœux ne pourront avoir lieu début janvier 2021.

- Agent technique polyvalent – renouvellement de contrat

Le contrat de l'agent technique polyvalent a été renouvelé pour un an.

- Site Pierre Morin

Un parcours piéton a été réalisé sur une partie du site Pierre Morin sur environ 500 m compacté.

Il est à l'idée d'installer des panneaux itinérants le long de ce parcours.

Une collaboration pourrait être envisagée auprès de l'expo Gacilly (commune de Mayet) et voir pour l'année prochaine une possibilité d'exposer en extérieur.

Four à Chanvre : Madame la Présidente de la Région, Christelle MORANCAIS, est prévenue et l'invitation pour venir sur le site est prévu.

Future salle polyvalente : Avenir 24 est en cours d'élaboration des faisabilités concernant la réhabilitation de la grange en future salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00